



**COMMUNE DE SAINT-SULPICE**  
**MUNICIPALITÉ**

---

**PRÉAVIS N° 10/14**  
**AU CONSEIL COMMUNAL**

---

**IMPÔTS COMMUNAUX**  
**ARRÊTÉ D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2015**

Saint-Sulpice, le 15 septembre 2014

IMPÔTS COMMUNAUX  
ARRÊTÉ D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2015

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

**1. INTRODUCTION**

L'actuel arrêté d'imposition de notre commune, valable pour l'année 2014, a été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 30 octobre 2013 et approuvé par le Conseil d'Etat le 27 novembre 2013. Son échéance est fixée au 31 décembre 2014.

**2. BASES LÉGALES**

Conformément à l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, l'arrêté d'imposition, dont la durée ne peut excéder cinq ans, doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adopté par le Conseil communal. Cette année, l'Autorité de surveillance des finances communales (ASFiCO) exige des communes qu'elles lui adressent leur arrêté d'imposition d'ici au **3 novembre 2014**.

L'article 6 de la loi sur les impôts communaux précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être identique pour :

- l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers,
- l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales,
- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

### 3. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Depuis 2006, le taux d'imposition cumulé (cantonal et communal) pour le contribuable dont le domicile fiscal est situé à Saint-Sulpice a relativement peu fluctué malgré deux « bascules » successives, comme l'indique le tableau suivant :

	Canton	Saint-Sulpice	Total
2006	151.5 *	58.0	209.5
2007	151.5	58.0	209.5
2008	151.5	60.0	211.5
2009	151.5	60.0	211.5
2010	151.5	60.0	211.5
2011	157.5	54.0	211.5
2012	154.5	56.0	210.5
2013	154.5	55.0	209.5
2014	154.5	55.0	209.5

\* Pour-cent de l'impôt cantonal de base

A l'instar de chaque année, le préavis d'imposition doit être déposé alors que les chiffres des péréquations 2015 n'ont pas été communiqués aux communes. Une hausse de la facture sociale, et par conséquent de la péréquation, est d'ores et déjà prévisible. Rappelons que c'est une charge sur laquelle la commune n'a aucun contrôle.

Le budget 2014, adopté par votre Conseil, présente un déficit prévisionnel de CHF 1'076'165.-.

La commune comptera, il s'agit d'une estimation, 3'700 habitants à fin 2014, soit une augmentation de 9.5 %. Pour l'estimation des recettes fiscales, il convient de tenir compte que 250 sont des étudiants et ne généreront pratiquement aucun revenu fiscal. Il n'est pas possible actuellement de déterminer l'impact fiscal des habitants nouvellement domiciliés à Saint-Sulpice.

#### **4. ÉVOLUTION DES CHARGES ET DES RECETTES 2015**

La comparaison des impôts ordinaires 2013 par rapport à 2012 a montré une légère baisse de 0.13 % alors que durant cette année la population a augmenté de 1 %. Certes l'exercice 2012 comportait des revenus extraordinaires, mais cette tendance baissière semble malheureusement se poursuivre en 2014. Deux contribuables importants ont quitté notre commune à fin 2013 / début 2014.

Les chiffres transmis par l'ACI pour les personnes morales ne permettent pas de déterminer une tendance pour 2015. En 2014, le taux d'imposition sur le bénéfice a diminué de 0.5 % (passant de 9.5 à 9 %) ceci suite à une décision de l'Etat de Vaud.

L'examen des chiffres transmis par l'ACI à fin juillet, chiffres provisoires, appellent les commentaires suivants :

Les impôts sur le revenu et la fortune et les étrangers sont légèrement inférieurs au budget. Les droits de mutation correspondent au montant budgété. Par contre, les gains immobiliers présentent une baisse importante.

L'augmentation des charges en rapport avec la construction du nouveau complexe scolaire influencera le budget 2015 pour 4 mois. Les montants n'ont pas encore été déterminés avec exactitude. Les intérêts à charge de la commune sont estimés à CHF. 240'000.-.

La taxe forfaitaire déchets va diminuer en 2015. L'ampleur de la baisse n'est pas encore déterminée.

#### **5. FIXATION DU TAUX D'IMPÔT 2015**

La Municipalité considère que le maintien du taux d'imposition 2015 est la solution la plus judicieuse, ceci notamment pour les raisons suivantes :

- a) les nombreuses incertitudes quant aux revenus et aux dépenses ;
- b) au 31.12.2013, la commune n'a pas de dette. La dette au 31.12.2014 sera limitée et sera due à la construction du nouveau complexe scolaire ;
- c) les taux d'intérêts seront favorables, en tenant compte de la situation financière de la commune et des marchés ;
- d) la stabilité fiscale est importante pour les ménages et les entreprises.

## 6. CONCLUSION

En conclusion de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SULPICE

- vu le préavis municipal no 10/14 ;
- vu le rapport de la Commission de gestion et des finances chargée de son étude ;
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour ;

### D É C I D E

d'adopter l'arrêté d'imposition de la Commune de Saint-Sulpice pour l'année 2015 tel qu'il figure en annexe au présent préavis, dont il fait partie intégrante.

#### AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

La Secrétaire :

A. Clerc

E. Jordan

Délégué municipal : M. Alain Clerc, Syndic

Annexe :                   Projet d'arrêté d'imposition pour l'année 2015